

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU**  
en date du lundi 11 avril 2024

La séance, faisant suite à la convocation du 04 avril 2024, est ouverte à vingt heures 37 en la Salle du Conseil de Baladou, sous la présidence de Monsieur Jean DELVERT, Maire.

Présents: Mme Elyane DELPY GOURSAT, Mme Fabienne DEROO, Mme Claudette CAMPASTIÉ, Mr Cédric MARTY, Mr François LEYMARIE, Mr Étienne BARTHOLOMÉ, Mr Jean DELVERT.

Excusés : néant - Absent : Mr Dominique LEMOINE – Élus : 8 - Quorum : 5 - Votants : 7.

**Nous passons à l'ordre du jour**

Mr Étienne BARTHOLOMÉ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres du Conseil.

**Délibérations :**

**1 Modification des tarifs de location de la salle des fêtes**

Compte tenu des nombreuses occupations de la salle tout au long de l'année, principalement par des associations et particuliers extérieurs à la commune, Mr le Maire propose à l'assemblée une révision des tarifs de location pour les aligner sur ceux appliqués par les communes voisines. En effet une analyse comparative a montré que les anciens tarifs étaient inférieurs à ce qui se pratique ailleurs. Les montants proposés sont les suivants :

Tarifs de location	Preneurs: habitants / propriétaires	
	De la commune de Baladou	Des communes extérieures
	(inclus chauffage ou climatisation, selon la saison)	
Réunions	<b>60 €</b>	<b>90 €</b>
Salle des fêtes seule	<b>120 €</b>	<b>150 €</b>
Salle des fêtes et cuisine	<b>190 €</b>	<b>230 €</b>
Salle des fêtes avec cuisine et vaisselle	<b>220 €</b>	<b>280 €</b>

En outre le texte de la convention a été mis à jour, chaque article étant lu et révisé par les membres du conseil.

On note que la gratuité reste acquise aux associations domiciliées sur la commune dès lors que l'utilisation de la salle se fera du lundi matin au vendredi midi, et, le weekend, pour un évènement exceptionnel ouvert à la population baladine, et autre selon le cas.

Les réunions privatisées et gratuites ne seront plus admises les weekends (samedis et dimanches), pour l'ensemble des preneurs. Pour toute location intervenant sur un weekend, et pour quelque preneur que ce soit (particulier ou association, de la commune ou extérieur) et également pour quelque objet que ce soit, (réunions officielles exclues), le tarif décidé sera appliqué.

Désormais la convention doit être signée un mois avant la location, après fourniture de l'assurance et de la caution.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité du nouveau texte de convention et du tarif mis à jour, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**2. Règlement intérieur de cimetière**

Mr le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement. Le texte est lu et révisé article par article par les membres du conseil.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le texte révisé durant la séance, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

### 3. Détermination des taxes locales 2024

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 01 avril 2023 l'assemblée avait décidé d'appliquer une légère augmentation des taux des différentes taxes.

Il note cependant que 2023 a vu une forte hausse des bases de calcul pour le foncier (+de 7%) ; et que l'État, au travers de la Loi de Finances, prévoit pour 2024 une nouvelle hausse des bases de 3.90%.

Il note en outre que par dérogation, la réglementation permet cette année d'augmenter la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) pour notre commune jusqu'au seuil moyen du département.

Il propose donc de maintenir inchangés les taux mais d'augmenter la THRS.

Les taux proposés s'établissent donc comme suit :

Taxe foncière bâti : 41.07 % maintien à l'identique

Taxe foncière non bâti : 134.20% maintien à l'identique

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 7,46% (au lieu de 7,07)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux pour 2024 comme indiqué ci-dessus, et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

### 4. Compte Financier Unique MULTISERVICES 2023

Madame DELPY GOURSAT, adjointe au Maire et présidente de la Commission Finances, présente le détail du compte financier unique et du compte de gestion du budget «Multiservice» 2023.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2022	0,00	20 983,60	0,00	7 017,76	0,00	28001,36
Opérations de l'exercice 2023	37 572,99	16 479,83	23 518,26	22 340,54	61 091,25	38 820,37
TOTAUX	37 572,99	37 463,43	23 518,26	29 358,3	61 091,25	66 821,73
Résultat de clôture	109,56			5 840,04		5 730,48
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					0,00	5 730,48
Pour mémoire: virement à la section d'investissement					0,00	0,00

Le local appartenant à la mairie est loué en vertu d'un bail commercial conclu devant notaire aux exploitants, propriétaires quant à eux du fonds de commerce. En 2023 le local n'a été loué que pendant 6 mois en raison de la fin de bail du précédent locataire et de la reprise par de nouveaux exploitants.

En outre il a fallu assumer différentes dépenses liées à ce changement : frais d'état des lieux de sortie et de rentrée, frais de notaire pour le bail, remplacement d'équipement, frais de gros entretien notamment. Il s'agit essentiellement de dépenses non récurrentes.

Après présentation détaillée et complète, Madame DELPY GOURSAT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son approbation. Celui-ci, après en avoir délibéré, adopte en l'absence du Maire le compte administratif du budget «Multiservice» 2023 ; et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

### 5. Budget Primitif MULTISERVICES 2024

Mr le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024 pour le multiservice :

**BUDGET MULTISERVICES - FONCTIONNEMENT**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Charges à caractère général	2 493,87	Autres produits de gestion courante	7 100,00
Charges de personnel	3 100,00		0,00
Dépenses réelles	5 593,87	Total recettes réelles	7 100,00
Dotation aux amortissements	14 226,48	Quote-part Sub. Investissement	12 829,91
Total dépenses exercice	19 820,35	Total recettes exercice	19 929,91
Résultat à reprendre (déficit 2023)	109,56		0,00
Total dépenses cumulées	19 929,91	Total recettes exercice	19 929,91

**BUDGET MULTISERVICES - INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Installations, Agencements	7 276,61		
Dépôts et cautionnements reçus	550,00	Dépôts et cautionnements reçus	550,00
Dépenses réelles	7 826,61	Total recettes réelles	550,00
Reprises amort Subventions État	7 550,21	Amortissement licence	700,00
Reprises amort Subventions Rég.	3 493,98	Amortissement bâtiments	11 300,64
Reprises amort Subventions Dépar	1 071,43	Amortissement instal. Agencements	2 117,62
Reprises amort Subventions autres	714,29	Amortissement autres	148,22
Total dépenses exercice	20 656,52	Total recettes exercice	14 816,48
Total dépenses cumulées	20 656,52	Report positif	5 840,04
		Total recettes cumulées	20 656,52

Mr le Maire et les membres du conseil passent en revue le contenu attendu de chacun des postes du tableau, les commentent et demandent des clarifications lorsque c'est nécessaire.

Le budget primitif 2024 est sensiblement différent de la situation rencontrée en 2023 où on avait enregistré des dépenses à caractère unique et des loyers encaissés durant 6 mois. En 2024 la situation est prévue pour se régulariser, avec des rentrées sur toute l'année, des dépenses de fonctionnement dans la normale, et des dépenses d'investissement limitées à ce qui n'avait pu être inclus dans le budget 2023.

Aucun emprunt ne grève ce budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

1) décide d'approuver le budget primitif «Multiservices 2024 » tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus.

2) autorise Mr le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement 5 : %

Investissement :5 %

3) charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée dans son ensemble par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**6. Compte Financier Unique TRANSPORT 2023**

Madame DELPY GOURSAT, adjointe au Maire et présidente de la Commission Finances, présente le détail du compte financier unique et du compte de gestion du budget «Transport» 2023.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés de 2022	0,00	2 834,68	0,00	12 396,04	0,00	15 230,72
Opérations de l'exercice 2023	9 304,66	12 811,54	459,81	16 120,00	9 764,47	27 834,53
TOTAUX	9 304,66	15 646,22	459,81	28 516,04	9 764,47	44 162,26
Résultat de clôture	0,00	6 341,56		28 056,23		34 397,79
	Restes à réaliser				36 110,00	0,00
	Besoin / excédent de financement total				8 053,77	
	Pour mémoire: virement à la section d'investissement				0,00	0,00

Ce compte financier est alimenté principalement par les ressources allouées par la Région Occitanie dans le cadre d'une convention de délégation de service pour le transport scolaire. Les dépenses de fonctionnement incluent notamment le carburant, les assurances et les prestations du personnel municipal. Elles incluent pour la dernière fois les coûts liés au service de transport à la demande, qui n'existe plus à partir de 2024, en raison de la délégation donnée désormais dans ce domaine par la Région à la Communauté de Communes. Rappel est ici fait que Cauvaldor n'a pas opté pour cette prise de compétence.

Au chapitre des investissements on note l'acquisition d'un nouveau minibus imposée par les règles de la Région. Cette acquisition est financée pour partie par les excédents des années précédentes et pour partie par recours à un emprunt sur 60 mois pour le véhicule, et sur 24 mois pour la TVA en attente de remboursement, et enfin par la reprise de l'ancien minibus par Renault.

Après présentation détaillée et complète de la nature des rentrées et des dépenses, Madame DELPY GOURSAT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son approbation. Celui-ci, après en avoir délibéré, adopte en l'absence du Maire le compte administratif du budget «Transport» 2023 ; et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 06 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

### 7. Budget Primitif TRANSPORT 2024

Mr le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024 pour le transport:

BUDGET TRANSPORT - FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	3 580,12	Subvention Région	7 700,00
Charges de personnel	4 100,00	Autres produits de gestion	8,72
Charges financières		800,00 Produit cess. élem. Actifs cédés	8 000,00
Dépenses réelles	8 480,12	Total recettes réelles	15 708,7
Dotation aux amortissements	7 228,60		2
Total dépenses exercice	15 708,72	Total dépenses exercice	15 708,7
Total dépenses cumulées	15 708,72	Total recettes cumulées	15 708,7
			2

  

BUDGET TRANSPORT - INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Immobilisations corporelles	3 627,10	Réserves	6 341,56
Emprunt	1 889,29		0,00
Dépenses réelles	5 516,39	Total recettes réelles	6 341,56
Restes à réaliser	36 110,00	Amortissement	7 228,60
Total dépenses exercice	41 626,39	Total recettes exercice	13 570,1
Total dépenses cumulées	41 626,39	Solde exécution	28 056,2
			3
		Total recettes cumulées	41 626,3
			9

Mr le Maire et les membres du conseil passent en revue le contenu attendu de chacun des postes du tableau, les commentent et demandent des clarifications lorsque c'est nécessaire.

Le budget tient compte de l'abandon du service de transport à la demande, et de l'achat et du remboursement de l'emprunt du nouveau minibus (amortissement)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- 1) décide d'approuver le budget primitif «Transport 2024 » tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus.
- 2) autorise Mr le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement 5: %

Investissement :5 %

3) charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée dans son ensemble par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

### 8. Compte Financier Unique COMMUNE 2023

Madame DELPY GOURSAT, adjointe au Maire et présidente de la Commission Finances, présente le détail du compte financier unique et du compte de gestion du budget «Commune» 2023.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2022	0,00	51 197,44	0,00	48 686,50	0,00	99 883,94
Opérations de l'exercice 2023	266 609,86	281 206,94	101 893,86	40 149,88	368 503,72	321 356,82
TOTAUX	266 609,86	332 404,38	101 893,86	88 836,38	368 503,72	421 240,76
Résultat de clôture	0,00	65 794,52	13 057,48		0,00	52 737,04
	Restes à réaliser				30 731,00	15 002,00
	Besoin / excédent de financement total				28 786,48	
	Pour mémoire: virement à la section d'investissement					20 000,00

Parmi les dépenses de fonctionnement on relève les charges à caractère général, les frais de personnel, les attributions de compensation, les charges courantes, les intérêts d'emprunt et les virements à la section d'investissement.

Les dépenses liées au personnel représentent 47,55 % du budget (1 agent administratif à temps complet, 1 agent administratif à temps partiel, 4 agents techniques à temps partiel). Les autres dépenses sont dans leur grande majorité liées aux activités municipales (secrétariat, entretien, école), telles que par exemple eau, gaz, électricité, et aux obligations imposées de l'extérieur (p. ex. frais liés aux bornes d'incendie). La marge de manœuvre pour des dépenses notamment d'entretien extraordinaire, d'installation de nouveaux équipements ou d'activités sociales, culturelles ou récréatives, est largement minoritaire, à peine plus de 5 % des dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par les impôts et taxes perçues ainsi que les dotations d'Etat et représentent respectivement 45,07 % et 25,70 % des recettes de notre collectivité. On notera en outre notamment des recettes de location d'appartement et de la salle des fêtes à hauteur d'environ 7,5 %

Les dépenses d'investissement pour 2023 comprennent notamment de l'outillage d'entretien des espaces verts, les travaux au cimetière, la réfection de l'électricité de l'église, les dépenses pour l'école comprenant une série de nouveaux ordinateurs, de nouveaux jeux pour la cour et la menuiserie de la salle de classe, ainsi que le remboursement de la part de capital des emprunts en cours.

Les recettes d'investissement, comprennent notamment le capital des emprunts et les différentes dotations ad-hoc obtenues pour travaux spécifiques (fonds de concours Cauvaldor, DETR, fonds vert)

Après présentation détaillée et complète, Madame DELPY GOURSAT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son approbation. Celui-ci, après en avoir délibéré, adopte en l'absence du Maire le compte administratif du budget «Commune» 2023 ; et charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération adoptée par 06 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

### 9. Budget Primitif COMMUNE 2024

Mr le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024 pour la Commune:

BUDGET COMMUNE - FONCTIONNEMENT

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Charges a caractère général	103 964,01	Atténuations de charges	3 000,00
Charges de personnel	118 500,00	Produits des services	19 500,00
Atténuation de produits	17 000,00	Impôts et taxes diverses	20 848,00
Autres charges de gestion cour.	49 500,00	Fiscalité locale	130 584,00
		Dotations, participations	79 244,00
		Autres produits gest. Courante	20 550,00
Total dépenses des services	288 964,01	Total recettes des services	273 726,00
Charges financières	1 982,03	Mandats annulés/ex. antérieurs	212,00
Dépenses réelles	290 946,04	Dépenses recettes réelles	273 938,00
Virement section investissement	20 000,00		
Total dépenses exercice	310 946,04	Total recettes exercice	273 938,00
		Résultat anticipé	37 008,04
Total dépenses cumulées	310 946,04	Total recettes cumulées	310 946,04

<b>BUDGET COMMUNE - INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Emprunts	22 582,06	Fonds divers et réserves	7 408,79
ÉQUIPEMENTS	243 431,00	Subventions reçues	15 002,00
Divers	1 595,78	Emprunt (avance + moy. Terme)	209 469,05
		Virement de sect. Fonctionnement	20 000,00
Total investissements	267 608,84	Recettes investissement	251 879,84
Solde exécution	13 057,48	Affectation résultat	28 786,48
Total dépenses investissement	280 666,32	Total recettes exercice	280 666,32
Total dépenses cumulées	280 666,32	Total recettes cumulées	280 666,32

Mr le Maire et les membres du conseil passent en revue le contenu attendu de chacun des postes du tableau, les commentent et demandent des clarifications lorsque c'est nécessaire.

Pour les dépenses de fonctionnement, certaines lignes ont dû être augmentées par rapport aux années précédentes telles l'entretien des bâtiments, l'énergie, les denrées de la cantine, la cotisation ASA (bornes d'incendie), le remplacement des ampoules de l'éclairage public et l'entretien des bornes incendies notamment.

En 2022 la section permettait de dégager 27500€ à transférer à l'investissement pour un autofinancement des projets. En 2023 ce transfert est réduit à 20000€ : les recettes diminuent et les charges obligatoires de fonctionnement sont nettement accrues. Le montant de 20 000€ est maintenu en 2024.

La situation en ce qui concerne les dépenses de personnel est prévue pour rester stable.

Pour les recettes de fonctionnement sont principalement composées de la perception d'impôts, des dotations de l'Etat, et des revenus issus des locations du patrimoine immobilier de la commune (appartements et salle des fêtes).

Cette section comptabilise également les concessions de cimetières accordées, les redevances d'occupation du domaine public (Orange et Enedis), les reversements des droits de mutation ainsi que le remboursement des frais de personnel des budgets annexes Multiservices et Transports.

Les dépenses d'investissement prévues comprennent notamment divers travaux aux propriétés communales, y compris l'installation d'équipements, l'acquisition d'un bien immobilier et les travaux d'aménagement d'un atelier communal, l'aménagement du terrain derrière l'école destiné à un lotissement, et le report du déficit lié à des dépenses et l'absence de subventions en équilibre (faute de réalisation de l'intégralité des chantiers pour les percevoir).

Les recettes d'investissement sont alimentées par un virement de la section de fonctionnement de 20000€. Le montant estimé du remboursement de la TVA est basé sur les dépenses d'investissements réalisées en 2022. La perception des subventions des travaux de l'église et de l'école est espérée au cours de l'année. Les restes à réaliser complètent cette section. Un emprunt devra être mis en place pour couvrir l'acquisition d'un bien immobilier et son aménagement en atelier communal. Son montant sera déterminé en fonction des réponses attendues quant aux demandes de subvention introduites.

Les activités liées à la création d'un lotissement sur le terrain derrière l'école devront être inscrites dans un budget annexe à mettre en place en cours d'année.

A noter que l'endettement de la commune était de 148 290,07 € au 31/12/2023, ce qui représentait pour cette année un montant de remboursement de l'ordre de 30500 € en capital et 2500 € en intérêts.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- 1) décide d'approuver le budget primitif « commune 2024 » tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus.
- 2) autorise Mr le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement 5: %
  - Investissement :5 %
- 3) charge Mr le Maire de prendre toute action, d'engager toute formalité et de signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération adoptée dans son ensemble par 07 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

### Questions diverses non soumises à délibération.

#### 1. Point dossiers en cours

Lotissement près de l'école : Le dossier évolue progressivement. Des questions techniques relatives à la superficie du lotissement et l'accès à la RD en fonction des contraintes réglementaires doivent être résolues. Le conseil devra se prononcer sur les modalités de mise en place du lotissement dès que la question des contraintes techniques et réglementaires aura été résolue.

#### 2. Point réunions extérieures

- 15/0314h	Pluie bassin	Souillac
- 19/0311h	Cérémonie 19 mars	Baladon
- 28/0314h30	Régie PLUIH	Vayrac
- 28/0318h	Conf. Intercom. Maires sur Pluie	Vayrac
- 03/048h30	Revue Gendarmerie	Gourdon
- 08/0418h	Conseil communautaire	Biers

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à vendredi 12/04 à 0 heures et 45 minutes. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

Observations émises lors de la séance du 13 mai 2024

MEANT



Procès verbal de la séance du 14 mai 2024 approuvé le .....

J. Delvert, Maire, président de séance

*J. Delvert*

C. Campastie

*C. Campastie*

F. Deroo

*F. Deroo*

D. Lemoine

Absent

E. Bartholomé, secrétaire de séance

*E. Bartholomé*

E. Delpy Goursat

*E. Delpy Goursat*

C. Marty

*C. Marty*

F. Leymarie

Rouvoix à Corine MARTY